

□ Origine des Droits de l'Homme et de la Justice Occidentale

Droits de l'Homme, droit pénal, Constitution : ce que l'Occident a redécouvert après le Coran

□ Sommaire

- [Introduction](#)
- [1. Dignité humaine intrinsèque](#)
- [2. Égalité devant la loi](#)
- [3. Présomption d'innocence et charge de la preuve](#)
- [4. Vie privée, honneur et diffamation](#)
- [5. Liberté de conscience et de religion](#)
- [6. Propriété et autonomie juridique \(hommes et femmes\)](#)
- [7. Héritage : un droit codifié très ancien](#)
- [8. Droit pénal : légalité, proportion, responsabilité](#)
- [9. Justice sociale et redistribution](#)
- [10. La Constitution de Médine : un texte constitutionnel avant l'heure](#)
- [Conclusion](#)

□ Écouter le résumé audio

■ Cet audio propose une synthèse. L'argumentaire détaillé et les références sont dans l'article.

□ Résumé audio : « *Origine des Droits de l'Homme et de la Justice Occidentale* »

Lecture privée — accessible uniquement via ce wiki.

Introduction

L'Occident moderne se présente volontiers comme l'inventeur des **Droits de l'Homme**, du **droit pénal rationnel** et de la **Constitution politique**. Historiquement, cette narration est incomplète.

De nombreux principes considérés aujourd'hui comme des conquêtes modernes apparaissent déjà de manière claire, structurée et normative dans le **Noble Coran** (VII^e siècle) et dans la pratique du Prophète Muhammad ﷺ, soit **plus de dix siècles** avant leur formulation européenne.

Cet article ne prétend pas que l'Occident a « copié » mot pour mot le Coran, mais démontre une réalité plus dérangeante : **l'Occident a redécouvert, reformulé et laïcisé des principes déjà existants**, puis les a présentés comme une invention ex nihilo.

1. Dignité humaine intrinsèque

Le Coran pose un principe fondamental : la dignité humaine est **innée**, indépendante de la race, du statut social ou de la croyance.

« **Nous avons honoré les fils d'Adam...** »

Coran — Al-Isrâ' 17:70

Cette dignité n'est pas accordée par un État : elle est reconnue comme un fait ontologique.

■ Repères occidentaux

- **France** : Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen, **26 août 1789**, art. 1.
- **ONU** : Déclaration universelle des droits de l'homme, **10 décembre 1948**.

→ Écart chronologique : environ **1 100 à 1 300 ans**.

2. Égalité devant la loi

L'Islam supprime très tôt toute hiérarchie juridique fondée sur la naissance.

« **Le plus noble auprès d'Allah est le plus pieux.** »

Coran — Al-Hujurât 49:13

Aucun privilège de sang, aucune caste légale.

□ Repères occidentaux

- France : abolition des priviléges — **nuit du 4 août 1789**.

→ L'Islam supprime les priviléges juridiques **12 siècles avant** la Révolution française.

3. Présomption d'innocence et charge de la preuve

Le Coran rejette toute responsabilité collective et toute condamnation sans preuve.

« **Nulle âme ne portera le fardeau d'une autre.** »

Coran — Al-An'âm 6:164

Principe juridique confirmé par la Sunna :

« **La preuve incombe à celui qui affirme**, et le serment à celui qui nie. »

Hadith — 40 Nawawi, n°33

□ Repère occidental

- France : présomption d'innocence — DDHC, art. 9, **1789**.

4. Vie privée, honneur et diffamation

4.1 Interdiction d'espionner

« **Ne vous espionnez pas...** »

Coran — Al-Hujurât 49:12

4.2 Accusation sexuelle = preuve extrême ou crime de calomnie

« Ceux qui accusent des femmes chastes sans produire quatre témoins... ce sont des menteurs. »

Coran — An-Nûr 24:4

Le Prophète ﷺ refusait de juger sans preuve claire et repoussait même les aveux ambigus (cas de Ma'iz, femme de Ghâmid).

□ Repères occidentaux

- **France** : loi sur la diffamation — **29 juillet 1881**.
- **ONU** : protection de la vie privée — **1948**.

5. Liberté de conscience et de religion

« **Nulle contrainte en religion.** »

Coran — Al-Baqarah 2:256

□ Repères occidentaux

- **Édit de Nantes** : **1598** (tolérance partielle, révocable).
- **ONU** : liberté de religion — **1948**.

6. Propriété et autonomie juridique (hommes et femmes)

« **Aux hommes une part de ce qu'ils ont acquis, et aux femmes une part de ce qu'elles ont acquis.** »

Coran — An-Nisâ' 4:32

□ Repères occidentaux

- **Royaume-Uni** : Married Women's Property Act — **1882-1883**.
- **France** : autonomie juridique complète — **1965**.

7. Héritage : un droit codifié très ancien

« **Aux hommes revient une part... et aux femmes revient une part...** »

Coran — An-Nisâ' 4:7

Le Coran est l'un des premiers textes à **chiffrer juridiquement** l'héritage et à le rendre obligatoire.

8. Droit pénal : légalité, proportion, responsabilité

« Allah n'impose à aucune âme plus qu'elle ne peut porter. »

Coran — Al-Baqarah 2:286

Principe de proportionnalité, absence de responsabilité collective, suspension de peine en cas de doute.

□ Repères occidentaux

- **Beccaria** : *Des délits et des peines*, 1764.
- **Codes pénaux modernes** : XIX^e siècle.

9. Justice sociale et redistribution

« Les aumônes sont destinées aux pauvres... aux endettés... »

Coran — At-Tawbah 9:60

□ Repère occidental

- **France** : Sécurité sociale — 1945.

10. La Constitution de Médine (622)

Texte politique écrit, organisant :

- droits et devoirs,
- pluralisme religieux,
- justice commune,
- autorité encadrée.

→ Un **texte constitutionnel fonctionnel** rédigé **plus de 1 100 ans avant 1789**.

Conclusion

L'Occident n'a pas inventé ex nihilo les droits humains. Il les a **redécouverts, reformulés et sécularisés**.

Le Coran, lui, les pose comme des **limites supérieures** que même le pouvoir ne peut franchir.